



**ARRETE
PORTANT
REGLEMENT INTERIEUR
DE LA MEDIATHEQUE**

Le Maire de Mandelieu la Napoule, Vice Président du Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-18, L 2122-24, L 2212-1 à 2212-5

Vu le code du Patrimoine, et notamment l'article L 114-2,

Vu le code de la Propriété intellectuelle,

VU les délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Mandelieu La Napoule, n°122/02 en date du 30 mars 2002 définissant la tarification des activités de la Médiathèque et n°40 en date du 22 mars 2010 instaurant la mise en place et tarification du service de portage à domicile,

CONSIDERANT la nécessité de définir un règlement intérieur précisant les dispositions régissant l'accueil du public et l'utilisation du matériel et des outils offerts au public par la médiathèque de la ville de Mandelieu La Napoule,

ARRETE

ARTICLE 1 : MISSIONS DE LA MEDIATHEQUE

La médiathèque de Mandelieu-la-Napoule est un service chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.

ARTICLE 2 : HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Horaires d'ouverture au public		
	Matin	Après-midi
Mardi	Fermé	14 h - 18 H
Mercredi	9 h - 18 H (journée continue)	
Jeudi	Fermé	14 h - 18 H
Vendredi	Fermé	14 h - 18 H
Samedi	9 H - 16 H (journée continue)	

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés lors de certaines vacances scolaires.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES ET DE CONSULTATION

L'accès à la bibliothèque et la consultation des livres, revues et CD-Rom sont libres, ouverts à tous et gratuits, dans le respect des règles édictées dans l'article 4.

La consultation des CD-Rom est libre, ouverte à tous et gratuite, selon disponibilité du poste réservé à cet effet et dans la limite de 55 minutes par jour et par personne.

L'accès à internet est réservé aux usagers inscrits à titre individuel.

La consultation des CD-Rom et l'accès à internet se font dans le respect des règles de fonctionnement du cyberspace précisées dans l'article 10.

L'accès en est limité à 55 minutes par jour et par personne.

Des photocopies, à l'usage exclusivement privé du copiste, peuvent être demandées aux responsables de la médiathèque au tarif de 0,15 euro le format A4 et 0,30 euro le format A3.

ARTICLE 4 : COMPORTEMENT DES USAGERS DE LA MEDIATHEQUE

Tout usager ou visiteur est tenu de se conformer aux conditions de fréquentation énoncées ci-dessous. Il est demandé au public de respecter le personnel et les autres usagers. Une tenue correcte est exigée.

Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents ou du tuteur légal. Le personnel de la Médiathèque les accueille, les conseille, mais n'en assure en aucun cas la garde. Les enfants de moins de 7 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte. Les parents ou accompagnateurs doivent veiller à ce que le comportement de l'enfant ne perturbe pas l'activité en cours ou la tranquillité du lieu.

Certaines activités de la Médiathèque ou certaines animations peuvent ne pas être adaptées aux enfants en bas âge, tant dans leur contenu que dans leur durée. Les accompagnateurs doivent veiller à ce que le comportement de l'enfant ne perturbe pas l'activité en cours ou la tranquillité du lieu.

Les usagers sont tenus de :

- ✓ respecter le calme à l'intérieur de la médiathèque
- ✓ ne pas utiliser leurs téléphones portables
- ✓ respecter les documents et outils à leur disposition
- ✓ ne pas fumer, manger ou boire dans les locaux
- ✓ ne pas gêner les autres visiteurs par toute manifestation bruyante, notamment par l'écoute d'appareils diffusant une source sonore (lecteurs MP3, consoles de jeux...)
- ✓ ne pas créer par leur attitude et leurs propos, quelque trouble que ce soit au bon déroulement de leur visite et des manifestations éventuelles
- ✓ ne pas avoir un comportement injurieux ou agressif à l'égard des autres visiteurs ou du personnel de la Médiathèque
- ✓ ne pas se livrer sans autorisation à tout commerce ou publicité
- ✓ de s'abstenir de tout comportement contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public

Les animaux ne sont pas acceptés à la Médiathèque exception faite des chiens accompagnant des personnes aveugles et, par dérogation uniquement et sur autorisation de la direction, des petits chiens qui devront être tenus dans les bras.

La direction de la Médiathèque se réserve le droit de refuser l'accès d'un usager à un spectacle après le démarrage de l'activité s'y déroulant, ceci afin de ne pas en perturber le déroulement, et ce quel qu'en soit le lieu.

La direction décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dommage survenu aux biens personnels des visiteurs.

Les visiteurs sont responsables des détériorations relevant de leur fait, qu'ils peuvent occasionner sur le matériel mis à leur disposition.

ARTICLE 5: CONDITIONS D'INSCRIPTION

Lors de son inscription à la médiathèque, **l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il en est de même lors de chaque réinscription.**

Pièces justificatives demandées pour chaque abonnement :

- une pièce d'identité en cours de validité
- un justificatif de domicile daté de moins de trois mois (facture, impôts, quittance de loyer...).
- autorisation écrite des parents pour les enfants et les jeunes de moins de 16 ans.
- la carte d'invalidité en cours de validité pour les personnes bénéficiant du tarif « invalides ».

Chaque abonné inscrit reçoit une carte d'emprunteur, personnelle et nominative, valable un an à compter de la date d'inscription.

Tout changement de domicile ou de patronyme doit être signalé.

ARTICLE 6 : TARIFS D'INSCRIPTION

LES TARIFS D'INSCRIPTION SONT FIXES PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

TARIFS	
adultes résidents	10 euros par personne
adultes non résidents	20 euros par personne
mineurs et étudiants sur présentation d'un justificatif	gratuit
personnes invalides et handicapées sur présentation d'un justificatif	gratuit
personnes relevant du dispositif portage à domicile	gratuit

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE PRET

Le prêt de documents à domicile est réservé aux usagers dûment inscrits. Il est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur, **ou de ses parents pour les mineurs**. La carte individuelle d'emprunteur sera exigée pour tout prêt.

L'utilisateur inscrit peut emprunter jusqu'à **5 documents pour une durée maximale de 3 semaines**.

A titre exceptionnel il peut renouveler un emprunt **une fois**, de trois semaines maximum, à condition que le document concerné ne soit pas réservé par un autre lecteur et ne soit pas une nouveauté. Il convient d'en informer la médiathèque avant que le document n'ait du retard et d'en avoir avisé un agent directement qui autorisera ou non le renouvellement, la prolongation n'étant pas accordée de façon systématique. Les demandes de prolongations laissées sur messagerie téléphonique ou électronique ne pourront être validées.

Les ouvrages de référence et le dernier numéro de chaque périodique sont exclus du prêt.

Les CD audio et certains CD-Rom peuvent être empruntés dans le respect de la réglementation sur le droit d'auteur (copie partielle ou totale, diffusion publique interdites).

Les documents tous supports peuvent être réservés, dans la limite de 3 réservations par personne, sauf les nouveautés.

Un historique des ouvrages empruntés pourra être réalisé avec l'accord de l'emprunteur (voir en annexe).

Dans le but de diffuser le plus rapidement certaines informations à ses abonnés, la Médiathèque dématérialise leur diffusion. Elle utilise dans la mesure du possible les contacts emails des abonnés. Ceux-ci pourront donc être amenés à recevoir les avis de retards, de réservation ou de modifications d'horaires par email.

Les abonnés qui le souhaitent pourront également être destinataires par email d'informations municipales à caractère culturel (dates de spectacle, animations, ateliers...). Pour cela ils doivent en avoir donné l'autorisation expresse (voir annexe).

ARTICLE 8 : RETARD, PERTE OU DETERIORATION DE DOCUMENT

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, une pénalité de 0,10 euro par jour ouvrable et par document sera appliquée. De plus la médiathèque est en droit de relancer par courrier l'emprunteur, et ce dans l'intérêt du service rendu à tous.

En cas de récidive ou de non règlement des pénalités, la médiathèque peut suspendre provisoirement ou définitivement, le droit au prêt.

En cas de perte ou de détérioration grave de tout ou partie d'un document, l'emprunteur doit assurer le remplacement de l'ouvrage ou le rachat d'un ouvrage de même valeur dans le cas d'un document épuisé chez l'éditeur.

Ne jamais réparer soi-même un ouvrage.

ARTICLE 9 : VISITES DE GROUPES

Les visites de groupes s'effectuent en la présence d'un responsable qui fait respecter le présent règlement à tous les membres du groupe. Selon l'âge des visiteurs et la réglementation en vigueur, il est accompagné d'un nombre suffisant d'encadrants. L'animateur ou le bibliothécaire assurant une intervention auprès du groupe ne peut en aucun cas dispenser le responsable et les autres encadrants de leur présence.

ARTICLE 10 : CYBERESPACE

- 1- Les ordinateurs du cyberspace sont accessibles durant les heures d'ouverture de la Médiathèque au public. Quatre postes sont disponibles : Un poste est réservé exclusivement à la consultation sur place des CD-Rom et à la bureautique. Les trois autres postes peuvent être utilisés pour tous usages (accès internet, consultation de CD-Rom et bureautique)

- 2- L'utilisation des ordinateurs est gratuite, mais réservée aux usagers inscrits à la médiathèque, détenteurs de la carte d'abonné et sur présentation de celle-ci.
- 3- L'utilisation des ordinateurs est limitée à 55 minutes par jour et par personne, organisée par plages horaires débutant à l'heure précise.
- 4- Les réservations sont acceptées, sauf sur un poste internet, dans l'ordre de leur réception et dans la mesure des disponibilités matérielles. Une seule réservation d'avance est possible. En cas d'arrivée tardive, la plage horaire réservée sera rendue disponible après 15 minutes, suivant la demande, à d'autres utilisateurs.
- 5- Un poste internet est en accès libre : s'il est disponible, il est possible de l'occuper directement en en faisant la demande aux bibliothécaires.
- 6- Les enfants doivent être expressément autorisés par leurs parents pour la consultation internet. Les enfants de moins de 7 ans ne peuvent en aucun cas utiliser les postes internet sans être accompagnés d'un adulte responsable.
- 7- Il est possible d'imprimer des documents selon le tarif en vigueur :
 - impression noir/blanc : 0,15 €
 - impression couleur : 0,30 €
- 8- Les disquettes, CD, clés USB ou autres supports de stockage ne sont autorisées qu'après contrôle de la médiathèque. Ils seront systématiquement formatés par les bibliothécaires. Pour être réutilisées, elles devront être laissées à la médiathèque.

Ne sont pas autorisés :

- 1- la consultation de sites internet à caractère pornographique, sectaire ou raciste, ainsi que tous ceux que la direction jugera bon d'interdire.
- 2- la modification de quelque façon que ce soit des paramètres de configuration et d'affichage des ordinateurs.
- 3- la configuration d'un logiciel de messagerie. Seuls sont acceptés les webmails (Yahoo, Voila, Hotmail...).
- 4- le téléchargement de fichiers ou logiciels sur le disque dur des ordinateurs.
- 5- l'utilisation de périphériques et de logiciels de gravure.

ARTICLE 10 : CONDITIONS D'APPLICATION DU REGLEMENT

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Le non-respect du présent règlement, une infraction grave ou des négligences répétées peuvent entraîner la suspension temporaire ou définitive du droit au prêt, ainsi que de l'accès à la médiathèque. Le cas échéant des poursuites judiciaires pourront être engagées à l'encontre des contrevenants (article R 610-5 du code pénal).

Les responsables de la médiathèque sont chargés de l'application de ce règlement, publié au recueil des actes administratifs de la commune, et dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux.

Monsieur Le Directeur Général des Services, Madame le Trésorier Principal, Monsieur Le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

ARTICLE 11 : ENTREE EN VIGUEUR

Ce règlement entrera en vigueur au 07-2010.

FAIT A MANDELIEU LE 01.07.2010



LE MAIRE
Henri LEROY

Henri Leroy



Mandelieu - la Napoule

ANNEXE

Historique des prêts :

Le logiciel de gestion de la médiathèque permet au lecteur qui le souhaite de conserver un historique de ses prêts. Cette fonction permet de signaler aux abonnés au moment du prêt s'ils ont déjà emprunté le document. En aucun cas il n'est possible d'éditer une liste. La fonction ne sera activée qu'avec l'autorisation expresse de chaque abonné. Pour cela, cocher ci-dessous la case de votre choix:

- OUI, je souhaite pouvoir savoir si j'ai déjà emprunté un document
- NON, je ne souhaite pas conserver l'historique de mes prêts

Liste de diffusion culturelle :

Les abonnés qui le souhaitent peuvent être destinataires par email d'informations municipales à **caractère culturel** (dates de spectacle, animations, ateliers...).

- OUI, je souhaite être informé(e) régulièrement par email de l'actualité culturelle à Mandelieu - la Napoule
- NON, je ne souhaite pas être informé(e) régulièrement par email de l'actualité culturelle à Mandelieu - la Napoule

Accès internet mineurs :

- OUI, j'autorise mon(mes) enfant(s) à consulter internet seul(s).
- NON, je n'autorise pas mon(mes) enfant(s) à consulter internet seul(s).

Je déclare M.....avoir pris connaissance du règlement général de la médiathèque.

Date :

Signature

Partie réservée à la médiathèque :

N° de carte :

Cotisation :

Adulte

Jeunesse

Gratuit